



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 25 SEP. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CLMTP
Commune de Gièvres (41)

VAT 2015-0343

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société CLMTP sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Gièvres des installations :

- de regroupement, tri et broyage de déchets ferroviaires constituant des déchets dangereux (traverses de bois usées) et des déchets non dangereux (rails, ballast) en vue de leur valorisation,
- d'entretien et de maintenance de matériels ferroviaires.

Avec une capacité annuelle de broyage de 30 000 tonnes de traverses de bois usées, ce projet est soumis à la directive IED (directive européenne sur la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en oeuvre les meilleures techniques disponibles. La capacité journalière maximale de broyage envisagée sera de 210 tonnes. Les déchets proviendront de l'ensemble du territoire français. Les broyats de bois seront valorisés énergétiquement en cimenterie.

Les activités projetées seront implantées sur une zone à vocation industrielle de la commune de Gièvres sur un ancien site industriel exploité pour le stockage de carburants pendant la première guerre mondiale puis pour le stockage d'alcools jusqu'à fin 2010. Ce site dispose notamment d'anciens bâtiments administratifs, techniques ou de logement, d'ateliers, de voiries, d'accès et de voies ferroviaires et de cuves de stockage d'alcools dégazées qui doivent notamment être démantelées dans le cadre du projet afin de libérer de l'emprise foncière.

Le site représente une superficie totale de près de 25 ha. Implanté en milieu rural au sein de la zone Natura 2000 "Sologne", il est bordé par la route départementale RD 976 reliant Selles-sur-Cher à Villefranche-sur-Cher et par des forêts (zones non constructibles).

Le bâtiment le plus proche susceptible d'être occupé par des tiers se situe à environ 200 m à l'est du site (pavillon de chasse). L'habitation permanente la plus proche est située à 450 m au sud-est du site. Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité du site ; l'activité la plus proche étant une carrière de sables et de graviers, située à 600 m au sud.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation.

Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des sols et des eaux souterraines (eaux pluviales susceptibles d'être polluées),
- La qualité de l'air (poussières).

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve les informations nécessaires à une bonne compréhension de l'environnement du site, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi. Les informations sont structurées et illustrées de nombreuses cartes claires et appropriées. Concernant le cadre biologique, le dossier présente de manière succincte mais suffisante les milieux naturels du secteur.

L'état initial du dossier intègre une synthèse de la vulnérabilité des différents compartiments de l'environnement, où les enjeux sont considérés à leur juste valeur.

La qualité des sols et des eaux souterraines :

Le contexte hydrogéologique et géologique est correctement identifié dans le dossier et illustré de nombreuses figures (cartographies, coupes géologiques ...).

Le sol est de nature alluvial. L'analyse du contexte hydrogéologique montre que le site est implanté au droit de la nappe de la Craie Séno-turonienne : située à environ 13 m de profondeur et réservoir principal de la région pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation, cette nappe est vulnérable et très sensible et constitue donc la cible potentielle principale. Elle est atteinte par plusieurs points d'eau présents sur le site (puits, piézomètres). Une nappe plus profonde est également présente : la nappe des Sables du Cénomaniens et de l'Albien, non atteinte par les ouvrages présents sur le site, et bien protégée.

Le dossier recense 2 captages en eau potable : un public sur la commune de Gièvres exploité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAP) Gièvres – Pruniers-en-Sologne et un privé au niveau de la base aérienne 273. Le dossier précise à juste titre que le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'état initial des sols et des eaux souterraines s'appuie sur des études spécifiques au site, à savoir un rapport de base puisque les installations projetées relèvent de la directive IED, une étude historique des terrains concernés par le projet et un diagnostic de pollution des sols réalisé en janvier 2011. Ce dernier conclut en la présence d'un léger fond de pollution en hydrocarbures totaux au droit de la zone de dépotage / chargement des wagons de la précédente activité et d'une cuve. Néanmoins, les analyses des eaux prélevées au droit des ouvrages présents sur le site n'ont pas révélé de pollution particulière en ce qui concerne les hydrocarbures, BTEX¹, métaux, hormis la présence d'arsenic dans les eaux de 2 piézomètres.

La qualité de l'air :

En l'absence de station de mesure sur la commune de Gièvres, le dossier prend en compte les relevés des stations des communes de Blois et de Vierzon, au niveau desquelles les valeurs limites et objectifs de qualité de l'air sont respectés. Le dossier suppose, à raison, qu'il est en de même au droit du site, compte tenu qu'il est situé dans un milieu rural marqué d'importants espaces forestiers et qu'aucune source potentielle de pollution n'est repérée à proximité du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols et des eaux souterraines :

La consommation en eau des installations projetées est peu importante. Le dossier estime les besoins maximum à environ 1 000 m³/an. La répartition par poste de consommation est clairement identifiée dans le dossier : environ 800 m³/an seront utilisés pour les sanitaires et 200 m³/an pour la brumisation au niveau du broyage des traverses afin de rabattre les poussières par temps sec. L'eau utilisée sur le site proviendra exclusivement du réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Le dossier précise qu'aucun prélèvement en nappe ne sera effectué (les puits ne seront utilisés que pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines).

Le dossier recense les eaux produites (eaux sanitaires et eaux pluviales) et identifie clairement les enjeux.

¹ BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylène.

De façon proportionnée, il est considéré que le site ne générera pas d'effluents de process. En effet, le dossier justifie correctement que les écoulements éventuels liés à la brumisation seront très limités du fait de l'absorption par les poussières et l'évaporation.

Le dossier développe, de façon pertinente, le risque de pollution des sols et des eaux superficielles par les substances présentes dans les déchets de bois traités à la créosote (notamment les HAP²) généré par les activités de regroupement, de tri, de stockage et de broyage des traverses qui seront réalisées en extérieur dans des zones non abritées des eaux météoriques favorisant ainsi un entraînement des éventuels polluants des traverses usagées vers les sols et les eaux superficielles.

Il faut noter qu'une étude d'impact récente des rejets d'eaux pluviales sur les eaux superficielles est jointe au dossier. Cette étude est satisfaisante et considère à juste titre la notion de bassin versant. Elle met en évidence qu'avec la création de la plate-forme, le projet s'accompagne d'une augmentation de la surface imperméabilisée de presque 40% et que les équipements actuels sont sous-dimensionnés au regard des obligations du SDAGE.

Dans son dossier, le pétitionnaire s'est engagé à caractériser plus précisément la pollution potentiellement émise par son activité en complément des éléments descriptifs déjà fournis sur la créosote (tests de lixiviation d'échantillons représentatifs de broyats de traverses), ce qui est satisfaisant.

La qualité de l'air :

Les sources d'émissions potentielles de polluants atmosphériques sont correctement recensées dans le dossier. Les émissions principales sont liées à l'activité de broyage des traverses (poussières susceptibles de contenir des substances dangereuses). Ces rejets atmosphériques étant diffus et aléatoires, les quantités de polluants émis n'ont pas pu être estimées. Les émissions liées à l'application de peintures (COV) et aux moteurs thermiques des véhicules et engins (gaz d'échappement) seront faibles (utilisation de peintures à haute densité d'extraits sec).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

La qualité des sols et des eaux souterraines :

Concernant les eaux sanitaires, le dossier précise que l'évacuation des eaux sanitaires se fera après traitement dans un système d'assainissement autonome qui fera l'objet d'un état de conformité et si nécessaire, de travaux de mise en conformité.

Les principes de gestion des eaux pluviales sont correctement décrits dans le dossier.

Les déchets de bois broyés seront stockés sur une zone étanche et abritée des eaux météoriques. Les autres zones de la plate-forme seront étanches (zones de tri, de stockage, aires de circulation ...).

Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront collectées (collecte séparative) et traitées avant rejet au milieu naturel :

- Les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme seront récupérées et envoyées vers un bassin tampon, puis dirigées vers une station de traitement, qui sera dimensionnée et conçue en fonction du volume et de la nature des effluents. Ce bassin tampon sera dimensionné pour permettre à la fois de maîtriser le volume de rejet d'eaux pluviales envoyé sur la station de traitement, de procéder à une première décantation des matières en suspension, de retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie (le bassin sera à cet effet équipé d'une vanne d'isolement) et d'assurer la gestion d'un événement pluvial décennal. Après traitement, les eaux seront rejetées dans le bassin de récupération et le fossé d'infiltration existants, qui accueillent les eaux pluviales provenant de l'ensemble du site. Le dimensionnement du bassin tampon et de la station ne sont pas étudiés dans le dossier ce qui ne permet pas de démontrer clairement l'efficacité du système de traitement choisi. Toutefois, dans le dossier, le pétitionnaire s'engage à réaliser, avant mise en service, les études nécessaires à partir des essais destinés à caractériser plus précisément la charge de pollution susceptible d'être entraînée par les eaux pluviales afin de respecter les valeurs limites réglementaires.
- Les cuves de stockage et les postes de distribution de carburants seront également positionnés sur une aire bétonnée aménagée pour la récupération des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement de cette aire seront envoyées vers un nouveau déboureur-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de récupération et le fossé d'infiltration existants.

² HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

- La gestion des eaux pluviales issues des toitures et autres zones du site ne sera pas modifiée.

L'étude de gestion des eaux pluviales présente dans le dossier a mis en évidence un sous-dimensionnement des dispositifs de rétention au regard des objectifs d'écrêtement des eaux pluviales définis dans le SDAGE Loire - Bretagne. La solution qui sera mise en place n'est pas retenue pour le moment. Le pétitionnaire s'engage à réaliser l'une des trois solutions proposées dans le dossier, toutes jugées satisfaisantes. Selon la date de réalisation des travaux et la disposition relative au débit de fuite qui sera retenue dans le prochain SDAGE (2016-2021), l'exploitant envisage de demander une modification du dimensionnement des bassins, pour s'y conformer, ce qui est satisfaisant.

Une surveillance de la qualité des eaux pluviales selon des modalités qui restent à définir sera mise en oeuvre.

Une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines sera réalisée sur les paramètres représentatifs de la créosote sur les 5 ouvrages existants (2 piézomètres et 3 puits) et sur deux piézomètres supplémentaires à mettre en place, positionnés de manière à ce que le réseau de surveillance quadrille les activités et soit adapté quel que soit le sens d'écoulement de la nappe (sens d'écoulement susceptible de varier en raison de la présence d'un dôme piézométrique au droit du site).

Les mesures prises pour la réduction des impacts sur la qualité des eaux et des sols sont correctement exposées dans le dossier et apparaissent cohérentes dans leur principe.

La qualité de l'air :

Le dossier précise qu'un dispositif de brumisation sera mis en place pour l'abattage des poussières au niveau des broyeurs. Il fonctionnera uniquement en cas de besoin mais de manière permanente par temps sec au niveau du broyeur rapide produisant les poussières les plus fines. Cette mesure devrait permettre de réduire notablement les émissions de poussières même si la démonstration de son efficacité n'est pas clairement apportée au dossier.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier examine correctement les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés notamment :

- les outils de planification de gestion des eaux : le SAGE Cher aval et Sauldre et le SDAGE Loire-Bretagne (version en vigueur et version en projet pour 2016-2021),
- les outils de planification de gestion des déchets : le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) et le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) du Loir-et-Cher.

Le projet s'articule de manière compatible avec ces plans.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers, présente dans le dossier, analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter les risques à la source.

L'analyse préliminaire des risques examine une vingtaine de scénarii d'accidents et développe une analyse détaillée de l'incendie des stockages de bois traité. Ce choix est justifié. Le dossier comporte des représentations graphiques claires des flux thermiques modélisés. L'analyse conclut en l'absence d'effets à l'extérieur du site et aussi à l'absence de risque de propagation d'incendie entre les différents stockages.

Le dossier présente les mesures de prévention et de protection qui seront mises en place. La maîtrise du risque repose en premier lieu sur la réduction du risque à la source. On notera en particulier que les stocks de broyats de bois seront fractionnés en cases séparées par des murs coupe-feu 2 h avec dépassement en toiture et en latéral, et que les îlots de stockage de traverses seront éloignés de 8 m, conformément aux préconisations du SDIS³. En matière de protection, le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie très largement dimensionnés par rapport aux besoins puisque les moyens de lutte de l'ancien site de stockage de liquides inflammables sont maintenus en place. En effet, en plus d'un réseau d'extincteurs, le site dispose d'un réseau interne de 35 poteaux incendie à eau ou à mousse, alimentés par 2 réserves incendie représentant 7 000 m³ via 2 pomperies. Le risque de pollution accidentelle par les eaux d'extinction est également identifié et correctement pris en compte.

³ SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires est menée dans le respect du cadre méthodologique réglementaire. En raison du classement IED, elle est basée sur une évaluation de l'état des milieux et sur une évaluation quantitative des risques sanitaires.

L'analyse est satisfaisante et bien menée. Le bilan des émissions recense correctement les sources d'émission et les principales substances émises, notamment les poussières et les HAP. Le choix des substances retenues comme traceurs du risque est justifié et les flux émis sont quantifiés sur la base d'éléments bibliographiques.

L'évaluation des enjeux sanitaires et des voies d'exposition comprend un schéma conceptuel identifiant la source, les milieux impactés et les cibles. Les scénarii d'exposition et les concentrations dans l'air sont explicités. L'évaluation de l'état du milieu conclut à la compatibilité du projet avec son environnement.

L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées. A noter que le pétitionnaire a posé l'hypothèse que les teneurs en HAP et en poussières dans l'air autour du site sont équivalentes aux valeurs réglementaires (absence de mesures de l'air ambiant – absence de modélisation de dispersion atmosphérique justifiée par la nature diffuse des émissions) et s'engage dans le dossier à réaliser une surveillance des effets sur l'environnement du site, dont les modalités sont à définir préalablement à l'autorisation.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les installations projetées contribueront à la mise en place en France d'une filière de valorisation des déchets ferroviaires, notamment des traverses usées (bois souillés à la créosote). Les broyats de bois seront envoyés en cimenteries dûment autorisées pour le traitement de ce type de déchets (valorisation thermique).

Le choix de l'implantation a été motivé par la position géographique centrale par rapport aux lieux d'intervention de la société CLMTP et pour l'embranchement ferroviaire existant sur le site. Celui-ci permet le rapatriement des machines ferroviaires en vue de leur entretien, mais aussi de limiter le transport routier des déchets ferroviaires collectés. L'implantation des installations au sein d'un site industriel existant, en milieu rural et éloigné de zones urbanisées a également été un critère de choix du site. Les installations s'intégreront dans le paysage du fait de la présence d'écrans de végétation sur le périmètre clôturé du site.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire est de nature à maîtriser les impacts du projet sur le milieu naturel et par rapport aux intérêts à protéger.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte, malgré quelques imprécisions, les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures qui apparaissent a priori cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet même si elles auraient pu être mieux précisées dès ce stade. Toutefois, l'autorité environnementale recommande que la démonstration de l'efficacité du système de traitement des eaux pluviales de ruissellement retenu fasse l'objet d'une étude approfondie avant la mise en oeuvre de l'installation et que les mesures d'adaptation soient appliquées en cas de nécessité.

--:--

Le Préfet de Région,
~~Pour le Préfet de Région~~
~~et par délégation~~
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Le site apparaît peu vulnérable aux risques d'inondation car situé hors zone d'inondation par crue, de séisme car situé en zone de sismicité très faible. Le risque foudre est correctement pris en compte, conformément aux dispositions réglementaires.
Faune, flore, milieux naturels	~	L'implantation des activités sur un ancien site industriel très largement artificialisé a peu d'impact sur la faune et la flore selon le dossier. Le dossier identifie à juste titre que le site se situe dans la zone Natura 2000 « Sologne ». L'évaluation simplifiée des incidences conclut à juste titre à l'absence d'impact significatif sur l'état de conservation des habitats naturels présents sur cette zone Natura 2000.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique selon le dossier.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'emprise d'un site existant qui sera réaménagé sur moins de 4 ha.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Aucun déchet réceptionné n'est susceptible d'être responsable d'émission d'odeurs (pas de caractère fermentescible).
Déchets	+	Les déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés. Les filières d'élimination et de valorisation sont bien décrites et sont adéquates. Le dossier examine et prend en compte les meilleures technologies disponibles du secteur du traitement des déchets. Le dossier exclut les transferts transfrontaliers de déchets.
Energies et changement climatique	~	Selon le dossier, aucun impact significatif n'est attendu sur les ressources énergétiques (emploi de l'électricité pour l'éclairage, fonctionnement des machines ferroviaires et chauffage des locaux au fuel, fonctionnement des engins de manutention et équipements de broyage au Gazole Non Routier – estimations des consommations précisées dans le dossier).
Risques technologiques	+	La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les stockages de traverses et de broyats de bois sont concernés par le risque d'incendie. L'étude montre que les effets en cas d'incendie restent dans l'emprise du site. Les barrières de prévention et de protection sont adaptés au niveau de risque voire surdimensionnées en ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie.
Santé	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Le dossier évalue que les activités projetées représenteront une contribution de moins de 2% du trafic total, sur la base d'une trentaine de mouvements de camion par jour. Le trafic routier sera limité par le trafic ferroviaire, qui représentera environ 40% des livraisons de déchets.
Bruit	+	Les émissions sonores sont correctement appréhendées dans le dossier. Elles seront principalement liées aux unités de broyage et de cisailage, et dans une moindre mesure, aux mouvements des véhicules à moteurs et convois ferroviaires. Ces émissions seront limitées aux périodes diurnes des jours de semaine (8-18h). Les unités de broyage et de cisailage ne seront pas positionnées à proximité immédiate des limites du site (à 700 m de l'habitation permanente la plus proche et à 600 m du relais de chasse) et disposeront de dispositifs d'insonorisation. Le dossier comprend une campagne initiale de mesures de bruit, réalisée courant 2012 qui démontre le respect des seuils réglementaires dans les zones à émergence réglementée. La première campagne de mesure est planifiée dans les 6 mois après la mise en exploitation des installations projetées afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées notamment en période hivernale.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par les activités du site.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite dans le dossier et ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.